

**Procès-verbal pas encore approuvé**

**COMMUNE LE MOURET**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE  
COMMUNALE ORDINAIRE  
du 18 décembre 2014**

**au Restaurant de la Croix-Blanche**

**COMMUNE LE MOURET :**

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

---

## **Tractanda**

### **1. Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'assemblée du 17 juin 2014 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée.

### **2. Budget 2015.** Un exemplaire du budget est joint à la convocation.

#### **2.1 Budget de fonctionnement**

#### **2.2 Budget des investissements**

- 2.2.1 Ecole - changement chaudière école BO
- 2.2.2 Centre sportif - mobilier pour couvert
- 2.2.3 Route – Création carrefour Rte de l'Eglise - part Le Mouret
- 2.2.4 Route – Réfection route de Montévraz
- 2.2.5 Approvisionnement en eau - plan d'infrastructure d'eau potable (PIEP)
- 2.2.6 Protection des eaux - SIT - mise à jour bâtiment 2000-2011
- 2.2.7 Protection des eaux - Collecteur Intré-Ché
- 2.2.8 Protection des eaux - Etude mesure protection Vial
- 2.2.9 Protection des eaux - Assainissement secteur Le Poyet
- 2.2.10 Gestion des déchets entente intercommunale - remplacement bennes compacteuses

### **3. Délégation de compétence concernant les conditions de vente de l'art. 1059 PR**

### **4. Information**

### **5. Divers**

---

<b>Présidence :</b>	M.	Nicolas Lauper	syndic
<b>Conseillers présents :</b>	M.	Jacques Wicht	vice-syndic
	M.	Eric L'Eplattenier	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Armand Dousse	
	Mme	Martine Halter	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Jean-Bernard Richard	
	M.	Denis Murith	
<b>Secrétaire :</b>	M.	Laurent Tercier	

**M. Nicolas Lauper** ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant une très cordiale bienvenue et remercie les citoyens présents ce soir à notre assemblée consacrée au budget 2015.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, le budget de fonctionnement 2015, le budget d'investissements 2015. **M. Le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

**M. le Syndic** nomme les scrutateurs : M. Laurent Quiot  
M. Xavier Cudré-Mauroux

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

**Nombre de citoyens présents : 99**

**Majorité absolue : 50**

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée : Mme Marie-France Rolle  
Mme Christiane Castella-Schwarzen  
M. Mickael Vogt  
M. Patrick Bongard  
M. Constantin Anàtra  
M. Marcel Bulliard

J'ai le plaisir, ce soir, de vous présenter notre nouveau collègue du conseil communal, en la personne de M. Denis Murith. Denis a déjà officié en tant que conseiller communal et il remplace M. Benoît Singy qui a démissionner de ses fonctions au mois d'avril. En votre nom, je le remercie de s'être mis à

---

disposition de notre commune, je lui souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exécution de son mandat.

### ***Tractanda No 1 - Procès-verbal***

Le procès-verbal de l'assemblée du 17 juin 2014 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – [www.le-mouret.ch](http://www.le-mouret.ch)-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

**M. le Syndic** demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 17 juin 2014 est accepté à l'unanimité. M. le Syndic** remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

### ***Tractanda No 2 - Budget 2015***

#### ***2.1. Budget de fonctionnement***

M. Le Syndic passe la parole à de M. Eric L'Eplattenier pour la présentation du budget de fonctionnement.

M. L'Eplattenier informe l'assemblée qu'avant de parler du budget 2015, un petit retour en arrière s'impose ; le budget 2014 a été marqué par l'augmentation des charges liées. Ces augmentations ont été plus prononcées cette année, au vu des mesures d'économie élaborée par le Conseil d'Etat. Ceci touche 4 volets, à savoir : les soins spéciaux, l'aide sociale, le trafic régional et l'impôt sur les véhicules. Pour notre commune, la charge supplémentaire est en partie compensée par une hausse des recettes fiscales. Le déficit est en partie réduit grâce aux mesures prises par le conseil communal pour un montant d'environ Fr. 100'000.00. Ces économies ont été réalisées dans chaque dicastère, notamment sur les postes entretiens et de rénovations, qui touchent les bâtiments, les installations, etc... Ces dépenses ne sont pas abandonnées, mais peuvent être réalisées sur plusieurs années.

Pour le budget 2015, les charges liées ont globalement peu augmentées, par contre les rentrées fiscales progressent de Fr. 290'000.00. Le budget 2015 présenté ce soir boucle avec un déficit de Fr. 299'231.00. M. L'Eplattenier précise que chaque dépense proposée ce soir fait l'objet de discussion, parfois nourrie.

#### **010 – ASS.COMMUN.-CONSEIL COMMUNAL- COMMISSIONS PERMANENTES**

Sous le poste 010.300.4 – Jetons, frais comm.Energie – le poste a été déplacé sous le chapitre 860 Energie.

#### **020 – ADMINISTRATION GENERALE**

Sous le poste 020.301.0 – Traitement du personnel – l'augmentation est due à l'attribution du palier supplémentaire de l'échelle de traitement.

---

Sous le poste 020.311.0 – Achat machine, mob bureau – dans ce poste est prévu le changement du serveur informatique pour Fr. 16'000.00 et l'achat de 10 tablettes pour Fr. 15'000.00. Dans ce montant est compris la formation. Le choix définitif de la technologie n'est pas fait.

### **102 – Protection juridique – répartition intercommunale – services des curatelles**

Sous le poste 102.301.0 – Frais de réception et déplacement – l'augmentation principale est la création d'un poste à 50 % pour le curateur et un poste à 50 % pour une secrétaire.

Un nouveau poste est créé à savoir le poste 102.309.1 – Frais de supervision - Ce nouveau poste est demandé par le service. La charge émotionnelle du personnel est très lourde. Les curateurs vivant des situations extrêmes et graves ne savent pas qui approcher afin de pouvoir déposer ces émotions, en parler. Ce poste leur permettrait des moments de parole auprès d'un spécialiste.

### **142 – police du feu – répartition intercommunale**

Sous le poste 142.301.0 Rémunérations, solde pompier – l'augmentation est due à la prise en charge de 5 permis C1 pour la conduite du tonne-pompe.

Sous le poste 142.309.0 – Frais de cours, d'intr. – l'augmentation est due au fait que 9 personnes ont rejoint l'effectif des pompiers.

Sous le poste 142.313.1 – Achat de matériel – il y a une grande augmentation par rapport au budget 2014 ; – l'augmentation est due au fait que 9 personnes ont rejoint l'effectif des pompiers et qu'il faut équiper ce personnel. De plus, il est prévu le changement de 35 tenues complètes.

### **210 – cycle scolaire obligatoire**

Sous le poste 210.352.1 – Part. aux CO de Sarine/Haut Lac français – la baisse est due à la diminution du nombre d'élèves.

### **290 – administration scolaire**

Sous le poste 290.317.0 – Dédommagement – l'augmentation de Fr. 5'000.00 est due au fait que nous avons l'obligation d'assurer une surveillance active avant et après l'école.

### **294 – bâtiment des écoles**

Sous le poste 294.314.0 – Entretien – dans ce poste est prévu l'entretien courant, le changement du plan de fermeture pour l'école de Bonnefontaine, la pose d'une barrière à l'école de Praroman, la pose d'un adoucisseur à l'école de Praroman, des travaux de peinture et de ferblanterie à l'école d'Essert et le remplacement des luminaires à l'école de Praroman, la pose d'une balançoire à l'école de Zénauva.

### **330 – Sentier**

---

Sous le poste 300.314.0 – Entretien de sentier – l'augmentation est due au fait que nous devons réparer le pont située au Burgerwald qui doit être refait.

#### **341 – Centre sportif (Bâtiment et bien-fonds)**

Sous le poste 341.314.0 – Entretien, rénovation des bâtiments – la grosse dépense de ce chapitre (Fr. 31'300.00) correspond à la transformation des wc situés au vestiaire.

#### **350 – Loisirs**

Sous le poste 350.314.0 – Entretien mobiliers urbains – l'augmentation est due à la mise en place de 15 demi-vasques, sorte de pots de fleurs, qui seront posées sur les candélabres de la traversée du Mouret, ceci pour égayer le centre du village.

#### **440 – Soins ambulatoires**

Sous le poste 440.311.0 – Achat matériel de santé – il s'agit de l'achat de 2 défibrillateurs selon demande faite lors d'une précédente assemblée.

#### **620 – Routes communales-génie civil**

Sous le poste 620.301.0 – Traitement du personnel – Dans ce poste, il y a l'augmentation due à l'attribution du palier supplémentaire et l'engagement d'un employé à 50 %.

#### **620 – Routes communales-génie civil**

Sous le poste 620.301.1 – Personnel occasionnel/temporaire – Le montant qui est destiné à payer du personnel placé par l'ORP.

#### **620 – Routes communales-génie civil**

Sous le poste 620.311.0 – Matériel d'exploitation – l'augmentation est due au remplacement pour Fr. 16'800.00 d'une benne à ramasser le gazon et les feuilles et pour Fr. 4'780.00 l'achat d'une herse à gazon, qui jusqu'à maintenant était louée.

#### **740 – Cimetière-Funérarium**

Sous le poste 740.314.0 – Frais expl.cimetière-funérarium - l'augmentation est due à l'aménagement du cimetière de Bonnefontaine par la création et pose de 3 arbres, 2 bancs en bois et un banc en pierre.

#### **810 – Forêts**

Dans le poste 810.314.0 – Entretien routes forestières – l'augmentation est principalement due à l'entretien du chemin au Bois Derrey à ES par le changement de toutes les traverses et sorties défectueuses pour un montant de Fr. 15'000.00.

#### **900 – Impôts**

---

Dans le poste 900.400.0 – Impôts sur le revenu – et le poste 900.400.1 – Impôts sur la fortune – les chiffres nous sont donnés par le canton. La base de calcul est l'impôt 2012. Nous corrigeons finalement le chiffre en fonction des informations importantes connues, à savoir le départ de contribuable important. Pour les impôts indirects, une moyenne sur les 5 dernières années a été calculée.

#### **942 – Immeubles du patrimoine financier**

Dans le poste 942.314.0 – Entr.rénovation des bâtiments – l'augmentation est principalement due à l'isolation de la toiture de notre immeuble à la Rte du Cousimbert 133.

Total des charges	: Fr. 12'899'256.00
Total des produits	: Fr. 12'600'025.00
Excédent de charges	: Fr. 299'231.00

M. Léon Vonlanthen trouve inadmissible le fait de proposer à l'assemblée un montant de Fr. 15'000.00 pour l'achat de tablette alors qu'il en a acheté une pour Fr. 300.00. De plus, il a comparé le budget 2015 avec des chiffres connus et définitifs, à savoir les comptes 2013.

M. L'Eplattenier répond qu'il s'agit de la dépense maximale. Le choix définitif n'a pas été fait, ni sur le modèle, ni sur la technologie (tablette seule ou notebook). Au sujet de la comparaison avec les comptes, M. L'Eplattenier répond que les déficits présentés lors des budgets n'ont pas été confirmés, d'une part parce que certains gros investissements n'ont pas encore été réalisés. Il précise que la situation financière de la commune est très saine avec un endettement net négatif par habitant de Fr. - 1'300.00.

M. Léon Vonlanthen remercie M. L'Eplattenier pour ces explications et demande au conseil de bien vouloir étudier la baisse de la contribution immobilière. Il constate également que les réserves ont tendance à augmenter.

M. L'Eplattenier répond que les réserves ont un caractère obligatoire.

M. Le Syndic remercie M. Eric L'Eplattenier pour sa présentation et passe la parole à M. Claude Brodard, président de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget de fonctionnement.

M. Le Syndic remercie M. Claude Brodard pour son rapport.

M. Léon Vonlanthen demande au conseil de bien vouloir dépenser ce qui est absolument nécessaire.

M. Le Syndic répond que chaque franc est analysé et que le mot économie est la base des discussions du conseil communal.

## ***2.2. Présentation du budget des investissements***

M. le Syndic passe la parole à M. Armand Dousse par la présentation des points 2.2.1 et 2.2.2.

### **2.2.1 Ecole - changement chaudière école BO**

M. Armand Dousse informe l'assemblée qu'en date du 8 octobre 2009, la direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, service de l'environnement, informait le conseil communal qu'il y avait lieu d'assainir l'installation de chauffage au bâtiment 5 de la route du Village à Bonnefontaine, soit l'immeuble propriété de la commune, où sont répartis deux appartements, une salle de classe et divers locaux. Pour prendre cette décision, le service compétent faisait application de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air qui définit les valeurs limites et les délais d'assainissement des installations de chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz.

Le contrôle des émissions atmosphériques a démontré que le générateur de chaleur ne répondait plus aux exigences prescrites par des dispositions légales. Il rappelait également que l'allègement pour les installations mises en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993 a été aboli par un arrêté du conseil d'Etat et que l'installation ne pouvait être mise en conformité uniquement avec une révision du brûleur. En conclusion, il invitait le conseil communal à rendre conforme l'installation de chauffage jusqu'au 30 septembre 2015.

Le 19 octobre 2009, le conseil communal écrivait à la direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions que tout sera entrepris pour l'assainissement de l'installation de chauffage, avec délai au 30 septembre 2015. Il respectait ainsi la date imposée par le service de l'environnement.

La chaudière a été installée en 1987. Elle aura donc 28 ans d'âge l'année prochaine. Comme on le dit vulgairement, elle aura fait son temps. Dans l'investissement est proposé, outre le remplacement de la chaudière, le tubage de la cheminée et la mise en service d'un nouveau brûleur.

Nous avons tenu compte de plusieurs éléments pour le remplacement de cette chaudière. Tout d'abord le 4 février 2011, une offre d'honoraires pour une étude de faisabilité pour un chauffage à distance a été déposée par le bureau RWB Fribourg Sàrl à Broc. Ce projet concernait plusieurs sites. Pour Bonnefontaine, il s'agissait du bâtiment de l'école et de l'immeuble Village 7, où la commune est propriétaire d'un appartement. Ce projet a été abandonné. Ensuite, la possibilité de l'installation d'une pompe à chaleur a été évoquée; pour ce faire, il faut impérativement que l'immeuble garantisse une certaine isolation, ce qui n'est apparemment pas le cas. Il y a également la possibilité d'un chauffage électrique, cette solution ne doit pas être retenue, car l'investissement serait beaucoup trop important. Il y aurait lieu de modifier toute l'installation, avec notamment le remplacement des radiateurs. Un chauffage au gaz pourquoi pas. Il semble qu'un projet soit à l'étude, mais certainement pas dans une réalisation à court, voire à moyen terme.

Que deviendra cet immeuble après la fermeture de l'école décidée en assemblée communale, personne ne le sait, toujours est-il que la commune doit respecter l'engagement qu'elle a pris avec la mise en service d'une nouvelle installation de chauffage.

En conclusion, le conseil communal, dans le but de respecter l'engagement déjà pris, vous propose un investissement de CHF 24'600.- pour le remplacement de l'installation de chauffage au bâtiment route du Village 5 à Bonnefontaine par une nouvelle chaudière à mazout avec brûleur et des travaux de tubage de la cheminée ce qui devrait générer une réduction de 20% environ de combustible.

M. Léon Vonlanthen demande si nous avons reçu plusieurs offres ?

M. Armand Dousse répond par l'affirmative et celle proposée ce soir est la meilleure marché

### **2.2.2 Centre sportif - mobilier pour couvert**



M. Armand Dousse informe l'assemblée communale que celle-ci a accepté un crédit de CHF 150'000.- financé pour la réalisation d'un couvert au centre sportif. Ce couvert qui fait l'unanimité à une capacité de 350 places assises. Depuis sa mise à disposition, plusieurs sociétés locales ont fait usage de cet emplacement lors de manifestations, notamment le club sportif, la société de musique, le club des lutteurs de Haute-Sarine, le hockey-club, etc, etc. Les utilisateurs nous ont fait part de deux remarques, à savoir qu'il serait bien d'avoir une fermeture mobile sur les côtés et surtout ils regrettaient l'absence de mobilier.

C'est juste, la commune a déjà du mobilier à savoir 32 tables et bancs mais qui ont déjà des années d'âge et qui à court terme devraient être remplacés.

La proposition qui est faite est l'achat de 50 tables et 300 chaises pour une somme de CHF 14'256.-. Tout le mobilier proposé peut être utilisé aussi bien sous le couvert, dans la halle ou en plein air. Il n'y a pas de doute à avoir concernant les chaises, l'expérience a déjà été faite sur la partie herbeuse entre le couvert et la buvette du FC, notamment lors du jubilé marquant les 10 ans de la fusion des six communes.

Le crédit d'investissement prévoit également l'achat de 2 containers qui pourraient être placés en continuité du bâtiment du centre sportif. On pourrait y placer les 50 tables et 300 chaises, de même que les 32 tables et bancs déjà à disposition. En agissant ainsi, on pourrait dégager quelque peu le local réservé au matériel au centre sportif qui permettrait ainsi au service de l'édilité de travailler dans de meilleures conditions lorsqu'il faut déplacer les éléments des gradins. L'emplacement qui serait réservé aux containers ne perturberait pas le fonctionnement d'une grande manifestation puisqu'il y aurait toujours de la place pour immobiliser un camion frigo, une benne à ordures, etc....

Le conseil communal estime que cet investissement est nécessaire car bien des sociétés locales hésitent à accepter un mandat pour une organisation très importante puisque le mobilier fait en partie défaut. Ce couvert a été construit non pas pour dire que cette une belle réalisation mais bien pour mettre à disposition des sociétés locales des infrastructures adéquates.

En conclusion et en référence aux éléments développés, le conseil communal vous invite à accepter cette dépense de CHF 30'000.- pour équiper le centre sportif, plus précisément le couvert de mobilier, soit 50 tables et 300 chaises, ainsi que l'achat de 2 containers pour le rangement du mobilier.

M. le Syndic passe la parole à M. Jean-Bernard Richard pour la présentation des points 2.2.3 et 2.2.4.

### **2.2.3 Route – Création carrefour Rte de l'Eglise - part Le Mouret**

M. Jean-Bernard Richard informe l'assemblée que lors de la dernière assemblée concernant les budgets, nous vous avons déjà présenté la volonté de notre commune et celle de Ferpicloz d'améliorer la sécurité des piétons sur la route cantonale au carrefour de la carrosserie Horner. L'assemblée a accepté un crédit d'étude.

Ce soir, le conseil communal vous demande un montant pour la réalisation des travaux.

---

Lors d'une séance sur place, les communes ainsi que le service cantonal des Ponts et chaussées ont admis que des travaux d'aménagement et de mise à niveau des infrastructures existantes étaient nécessaires afin d'arriver à un résultat acceptable.

La variante retenue est la suivante :

Remplacement des deux passages pour piétons par un seul à l'avant des arrêts de bus avec la création d'un îlot au centre de la chaussée, y compris la mise en conformité des arrêts existants ainsi que la création d'une présélection sur la route cantonale en direction de La Roche.

Lors de notre dernière assemblée, plusieurs personnes sont intervenues demandant au conseil communal d'analyser d'autres solutions possibles.

Les communes et le canton ont analysé plusieurs solutions.

La charge de trafic et les capacités actuelles ont également été analysées.

Il en ressort des comptages automatiques réalisés au mois de mai que les charges de trafic sur la route de l'église sont faibles en heure de pointe et modérées sur la route de Fribourg. La réserve de capacité est donc très bonne et le carrefour, en l'état, ne nécessite, du point de vue de la capacité aucun aménagement supplémentaire.

La sécurité a été analysée.

Il en ressort qu'il n'y a aucun problème à signaler sur la route de l'église. Par contre, la route de Fribourg est un tronçon rectiligne, les vitesses sont élevées, les traversées piétonnes n'ont pas d'îlots et sont relativement longues, les arrêts de bus ne sont plus aux normes.

Faudrait-il réguler le carrefour au moyen de feu de signalisation ?

Cette solution amène des avantages, par contre le canton s'y oppose. Ce type de solution se retrouve peu appliqué dans le canton de Fribourg, dans des contextes hors localité ou peu densément bâti comme c'est le cas ici. C'est aussi une solution coûteuse.

Faut-il aménager un giratoire ?

Impossible, car son implantation aurait un impact trop important sur les aménagements existants et créerait des problèmes par rapport aux accès existants ainsi que pour l'exploitation de la carrosserie. Même si la mise en place d'un giratoire permet de réduire la vitesse des véhicules, celle-ci pose, étant donné la configuration des lieux, des difficultés au niveau de la géométrie routière, le giratoire en plus serait au frais de la commune.

Toutes les réflexions qui ont eu lieu sur cet objet demandaient à sécuriser les piétons et les véhicules.

Les communes souhaitent améliorer les passages piétons et la construction d'une présélection. Actuellement les arrêts de bus n'ont pas les dimensions standardisées, les bus s'arrêtent partiellement sur la chaussée, la visibilité n'est pas garantie. L'objectif de ces travaux est donc d'assainir les arrêts de bus et construire une présélection, réévaluer et protéger le passage pour piétons en respectant les dernières normes et recommandations.

Pour l'étude et l'exécution, les communes ont dû tenir compte de trois critères fondamentaux que sont la qualité, le coût et les délais.

La qualité est définie par : la sécurité (on entend par là, la fiabilité et la viabilité) et l'aptitude au service : il s'agit de la longévité, la simplicité de contrôle, l'exploitation et l'entretien.

Le critère coût concerne les coûts de construction, d'exploitation et d'entretien.

Le coût total des travaux est estimé à Fr. 509'000.-. La répartition est prévue ainsi : Canton : Fr. 156'910.-, Commune de ferpicloz : Fr.118'561.-, TPF : Fr. 38806.-, Commune Le Mouret : Fr. 194'723

Le conseil communal vous demande d'approuver cette dépense car le projet :

- amène un effet modérateur sur la vitesse des véhicules, car la présence d'un îlot crée un rétrécissement visuel de la chaussée
- crée une présélection donc améliore la sécurité
- et sécurise la traversée piétonne grâce à la baisse des vitesses et à la présence de l'îlot

M. Léon Vonlanthen félicite le conseil pour le travail fait dans ce dossier et est favorable au projet.

M. Daniel Kraft demande si la vitesse va être réduite ?

M. Jean-Bernard Richard répond que la vitesse sera abaissée à 60 km/heure au lieu des 70 km/heure actuellement.

M. Guido Waeber demande si un passage pour piétons sera créé à la hauteur de la carrosserie Horner sur la route communale ?

M. Jean-Bernard Richard répond que non.

M. Guido Waeber estime que la sortie en direction du Mouret n'est pas optimale et demande que l'avis d'un chauffeur poids lourds ou d'un agriculteur.

M. Jean-Bernard Richard prend acte de la demande.

M. Léon Vonlanthen demande le prolongement du 50 km/heure après la carrosserie en lieu et place du 70 km/heure.

M. Jean-Bernard Richard répond que la demande a été faite au canton mais celui-ci a refusé.

#### **2.2.4 Route – Réfection route de Montévraz**

En 2008, l'assemblée communale a voté un crédit de Fr.257'000.- pour la réfection de la route Montemblon-Les Pierrettes.

Il s'agissait de réfection partielle, réparer les endroits les plus critiques, taconner comme on dit chez nous. Ce crédit n'a été utilisé qu'en partie pour deux raisons.

Première raison :

L'étude de la mise en séparatif du même secteur a démontré que le collecteur à construire se trouvait dans sa plus grande partie dans la route, le conseil a bloqué les travaux.

La montée du Stald n'étant pas touchée par les futurs travaux de mise en séparatif, uniquement ce tronçon a donc été réalisé, cette partie de route est neuve.

Deuxième raison :

Le conseil communal tout comme la population n'est pas convaincu par le fait d'entretenir son réseau routier sous la forme de travaux de taccoinage. Certaines expériences ont démontré qu'il était préférable d'attendre quelques années puis par la suite refaire la route à neuf. Au moins nous sommes tranquilles par la suite pour 20 ou 30 ans. C'est les propositions que vous avez acceptées lors des derniers crédits routiers votés :

La route du Misely, celle du Betschland, celle du Préru.

L'assemblée communale a voté un crédit pour la mise en séparatif du secteur de Montévraz. Le dossier avançant, le conseil a constaté que le collecteur devait se construire sous la route sur presque toute sa longueur. De ce fait la moitié de la route sera détruite et reconstruite. Le conseil communal a jugé qu'il était donc indispensable d'entreprendre en même temps la réfection de la route sur toute sa largeur. Le conseil communal a mandaté le bureau d'ingénieur qui s'occupe du dossier de la mise en séparatif en lui demandant de nous fournir un devis pour la réfection du reste de la route non touchée par la construction du nouveau collecteur.

Un premier devis s'élevait à 1,4 mio. Estimant ce montant trop élevé, le conseil a rencontré à plusieurs reprises le bureau d'ingénieur afin de chercher des solutions pour abaisser les coûts. Le devis du bureau d'ingénieur étant calculé sur la base d'expériences antérieures, à la demande du conseil, des soumissions ont été envoyées à plusieurs entreprises. Les chiffres rentrés étaient inférieurs au devis, montant total : 1,1 mio

Première économie !

Ne connaissant pas la qualité du coffre, il était prévu dans le premier devis de le refaire à neuf, c'est à ces conditions que le bureau d'ingénieur nous donnait la garantie des travaux. Sur proposition du bureau d'ingénieur, le conseil communal a mandaté une entreprise pour effectuer divers sondages dans la route. Il s'agissait de connaître l'épaisseur et la qualité du coffre.

Les résultats ont démontré que le coffre est pratiquement partout en bon état, il n'est pas nécessaire de le refaire dans son entier.

Deuxième économie !

Constatant que le coffre des Pierrettes est en très bon état, il a été décidé de ne pas construire le nouveau collecteur dans cette partie de route, il sera déplacé dans les terrains agricoles. De ce fait, le coffre de cette partie de route ne sera pas touché, seul le revêtement sera fait :

Troisième économie !

Il était prévu dans la première offre de remettre des deux côtés de la route des pavés comme actuellement. Cette façon de faire est dépassée aujourd'hui, c'était l'époque des belles années, l'époque des vaches grasses. Aujourd'hui on ne pose plus de pavés le long des routes, hormis les routes de quartier. Un boudin en goudron est installé sur le côté aval de la route, sa mission consiste à amener l'eau de ruissellement dans les chambres.

Quatrième économie !

Ces différentes discussions entre le conseil et le bureau d'ingénieur ont permis d'abaisser les coûts d'environ Fr. 590'000.-

La mise en séparatif du secteur de Montévraz va provoquer de très grandes nuisances durant plusieurs mois aux riverains et aux utilisateurs de la route. Toutes les solutions ne sont encore pas connues aujourd'hui afin de garantir le trafic routier pendant les travaux de la mise en séparatif.

A ce titre, le conseil est convaincu qu'il faut refaire le reste de la route en même temps que ces travaux, il est convaincu qu'il a tout mis en œuvre afin d'économiser au maximum.

Le Conseil vous propose d'accepter cet investissement.

M. le Syndic passe la parole à M. Denis Murith pour la présentation des points 2.2.5 à 2.2.9.

### **2.2.5 Approvisionnement en eau - plan d'infrastructure d'eau potable (PIEP)**

M. Denis Murith informe l'assemblée que selon la loi cantonale sur l'Eau Potable (LEP) du 6 octobre 2011, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, prévoit à son article 8 alinéa 1 que :

« Chaque commune établit pour son territoire un Plan des infrastructures d'Eau Potable ou PIEP. » Il s'agit dans les grandes lignes d'établir un plan directeur de la distribution de l'eau potable sur le territoire communal.

Le Règlement sur l'Eau Potable (REP) relatif à cette nouvelle loi est, quant à lui, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il charge le service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) d'édicter des directives précisant les données et documents que doivent contenir les PIEP ainsi que leurs présentations, leur forme et leur mode de transmission.

Entrée en vigueur en juin 2014, la Directive PIEP doit permettre aux distributeurs et aux communes d'établir leur plan directeur de la distribution de l'eau potable conformément aux exigences du SAAV. Je vous rappelle que les communes disposent d'un délai de quatre ans dès l'entrée en vigueur de la LEP pour élaborer un projet de PIEP (art.44 LEP). Le délai court donc jusqu'au 30 juin 2016.

M. Denis Murith précise que Le PIEP communal devra comprendre : Un plan général des infrastructures existantes, la valeur de remplacement de ces infrastructures et leur durée de vie estimée, une planification future des besoins en eau et infrastructures d'eau potable, les ressources locales en eau potable susceptibles d'être mises en valeur et les mesures nécessaires en temps de crise Ceci pour tout le territoire communal dans et hors zone à bâtir ainsi qu'à toute distribution tierce dans les zones à bâtir, pour la planification de la distribution et de la défense contre l'incendie.

Le but final du PIEP communal étant la planification stratégique de la distribution, trouver des solutions performantes à long terme, avoir un instrument de pilotage pour l'administration, aide pour les fontainiers/surveillants réseaux et une prise en compte des risques (sécheresse, accidents, pollutions).

Pour terminer le PIEP devra être approuvé par la Direction des institutions de l'agriculture et des forêts.

Le Conseil vous propose d'accepter cet investissement.

### **2.2.6 Protection des eaux - SIT - mise à jour bâtiment 2000-2011**

M. Denis Murith informe l'assemblée que le SIT (Système d'information du territoire) est ce que le GPS est à la voiture ou la trousse d'outils au mécanicien. En effet, dans le SIT, nous trouvons tout ce qu'il nous faut (ou presque) pour la gestion du territoire communal, surtout pour les dicastères constructions, épuration et eau potable. Cet outil de travail est le remplacement rapide et efficace des plans communaux. Il nous permet à tout instant et pratiquement en tous lieux, de pouvoir consulter le système des réseaux communaux d'eau et d'épuration. Sacré avantage en cas de pépins (rupture de conduite – tracé à contrôler, etc.). Il est un outil indispensable du service technique, en particulier pour M. Noser notre fontainier. Poser lui la question de son utilité, il vous répondra : impossible sans lui à l'heure actuelle.

De plus, son utilité nous est confirmée lors de demande de permis de construire, il nous permet de contrôler que l'implantation d'un immeuble ne se trouve pas sur un collecteur avec les risques et conséquences inhérentes. Mais pour qu'il soit efficace, il doit régulièrement être mis à jour, les dernières données introduites dans son système afin d'en garantir sa précision et sa fiabilité.

Un retard de relevés dû à des problèmes de surcharge de certains bureaux ont fait que les années 2012-2013 et 2014 n'ont pas apporté les résultats escomptés. Il nous reste à relever et introduire dans le cœur de la machine, les informations concernant 105 bâtiments. Ceci concerne les permis de construire depuis l'an 2000 à l'an 2011. Ces permis concernent tous les secteurs de la Commune.

Depuis 2011, les relevés se font automatiquement grâce aux contrats nous liant aux bureaux Ribi et Deltagéo. Le Bureaux Ribi pour la gestion du plan d'évacuation des Eaux et Deltagéo pour les relevés géographiques. Avec l'engagement de M. Noser qui contrôle les installations et procède aux relevés d'état et de fonctionnement, nous avons pu revoir à la baisse les tarifs avec ces bureaux d'ingénieurs, d'où économies et meilleurs suivis de notre réseau.

Je crois que vous toutes et tous comprendrez facilement les avantages d'une gestion informatique à l'encontre de plans en papier. Ne pensez qu'à la foule d'informations supplémentaires qu'il est possible d'introduire dans ce système.

Le Conseil vous propose d'accepter cet investissement.

### **2.2.7 Protection des eaux - Collecteur Intré-Ché**

M. Denis Murith informe l'assemblée que depuis 2 à 3 ans déjà, la Commune a retardé volontairement le projet de redimensionnement du collecteur pour les eaux claires dans le secteur Intre-Chè. Le développement de cette zone et surtout une nouvelle demande de construction (bâtiment de 13 appartements) nous oblige cette fois à procéder à cette réalisation. En effet, ce collecteur communal d'un diamètre de 200mm ne saurait suffire à garantir la bonne évacuation des eaux claires de ce secteur. Le projet prévoit donc la pose d'un collecteur d'un diamètre de 400mm sur une longueur d'environ 28 mètres.

Afin de minimaliser les coûts, les travaux seront entrepris dans le cadre de la construction de l'immeuble. Coûts estimés à Fr. 30'000.-.

Le Conseil vous propose d'accepter cet investissement.

### **2.2.8 Protection des eaux - Etude mesure protection Vial**

M. Denis Murith informe l'assemblée d'un problème récurrent est liée au domaine de l'entreprise Vial SA à Le Mouret. En effet, depuis plusieurs années, lors de violents orages, des inondations à répétition sont inventoriés auprès de cette entreprise. Leur propriétaires, à juste titre, en ont informé le Conseil et prié celui-ci de remédier à cet état de fait. Les désagréments de ces inondations sont fâcheux et financièrement cela pose problème.

De plus, vous êtes sûrement informés, qu'une centrale de chauffe à distance est en construction actuellement. Vous avez, lors de la dernière assemblée, accepté l'option soumise par le Conseil, la construction et le financement d'une fosse à bois.

Il est impératif de protéger cette fosse contre tout risque d'inondation. En effet, le pire scénario serait en effet une inondation avec pour conséquence un arrêt de fonctionnement. Plus de chauffage (je vous laisse imaginer si le scénario se passe en période froide) en vous rappelant que la commune se greffe sur le réseau pour l'école de Praroman, le centre sportif, le bureau communal.

Les conséquences financières seraient je pense aussi grandes que la fosse.

C'est pourquoi, le Conseil mandate le bureau Ribi pour trouver une solution afin d'assurer la sécurité pour la réalisation du CAD et répondre aux soucis des entrepreneurs Vial.

---

Il s'agit vraiment d'une mesure urgente. Je vous le confirme et souhaite par ces quelques mots vous avoir transmis le message.

Cette mesure urgente en cours d'étude déjà, puisque la creuse de la fosse à débiter, serait une probable dérivation d'un collecteur vers un autre collecteur supportant une plus grande charge. Coût estimatif Fr. 25'000.-.

Le Conseil vous propose d'accepter cet investissement.

### **2.2.9 Protection des eaux - Assainissement secteur Le Poyet**

M. Denis Murith informe l'assemblée que depuis plusieurs années, orages conséquents riment dans le secteur du Poyet avec inondations fréquentes. Cela a procuré auprès des habitants de ce secteur un très grand sentiment d'insécurité. A chaque coup de tonnerre une inquiétude d'enfer occupe l'esprit de ceux-ci. A ces inquiétudes s'ajoutent les préjudices financiers. En effet, les assurances rechignent à payer les dégâts et ont déjà avertis que la commune pourrait payer les dégâts. Cet été 2014 fut catastrophique au point de vue orages, avec inondations pour certains propriétaires.

C'est pourquoi le Conseil a mandaté le bureau Ribi pour étudier une solution à apporter afin de sécuriser ce secteur. La solution, après diverses variantes, qui a été retenue est la suivante :

Création d'un collecteur de diamètre 300 mm, longueur 110 mètres avec création de deux ouvrages de récolte des eaux de surface. Coût Fr. 112'000.-.

Le Conseil vous propose d'accepter cet investissement.

M. le Syndic passe la parole à M. Jacques Wicht pour la présentation des points 2.2.10

### **2.2.10 Gestion des déchets entente intercommunale - remplacement bennes compacteuses**

M. Jacques Wicht informe l'assemblée que le crédit proposé ce soir est le remplacement des bennes compacteuses dans le cadre de l'entente intercommunale pour la gestion des déchets. Dès le mois d'avril 2013, le garage Kolly a été mandaté pour établir un rapport sur l'état général des 4 Eco-Press acquise en 2000 et révisé en 2009.

L'analyse a faite sur une période de 3,5 ans et l'expertise a démontré que le remplacement de ces machines relativement âgées et bien utilisées était nécessaire. Nécessaire pour le bon fonctionnement de la collecte des déchets tout en respectant le principe de la taxe au poids.

Nous vous proposons donc le remplacement de ces quatre machines sur une période de 2 ans, 2015-2016, en fonction de leur état actuel pour un investissement de Fr. 249'480.00 hors taxes. La clé de répartition actuelle attribuée à notre commune, le 55.42 % de l'investissement total.

Le Conseil vous propose d'accepter cet investissement.

M. Le Syndic passe la parole à M. Claude Brodard, président de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget des investissements.

M. Le Syndic remercie M. Claude Brodard pour la lecture de ce rapport ainsi que pour le travail que celle-ci a fait pour l'établissement de ce rapport.

M. Léon Vonlanthen aimerait que chaque investissement financé par un emprunt fasse l'objet d'une analyse précise.

M. Le Syndic répond que pour chaque emprunt, plusieurs établissements bancaires sont consultés pour comparer les taux d'intérêts.

M. Frein demande s'il n'y a pas la possibilité de revendre les bennes compacteuses ?

M. Le Syndic répond que nous n'allons pas changer les 4 bennes en même temps et l'idée est de garder des pièces de rechange pour les bennes encore en activité.

**M. Le Syndic met au vote le budget de fonctionnement** présentant un excédent de charge de Fr. 299'231.00 qui est **accepté à l'unanimité**.

Puis, c'est au tour des investissements :

**2.2.1 Ecole - changement chaudière école BO**

Le montant de Fr. 24'600.00 est accepté à la majorité ( 98 oui, 0 non, 1 abstention)

**2.2.2 Centre sportif - mobilier pour couvert**

Le montant de Fr. 30'000.00 est accepté à l'unanimité

**2.2.3 Route – Création carrefour Rte de l'Eglise - part Le Mouret**

Le montant de Fr. 194'723.00 est accepté à l'unanimité

**2.2.4 Route – Réfection route de Montévraz**

Le montant de Fr. 810'000.00 est accepté à la majorité ( 97 oui, 1 non, 1 abstention)

**2.2.5 Approvisionnement en eau - plan d'infrastructure d'eau potable (PIEP)**

Le montant de Fr. 16'848.00 est accepté à l'unanimité

**2.2.6 Protection des eaux - SIT - mise à jour bâtiment 2000-2011)**

Le montant de Fr. 61'425.00 est accepté à l'unanimité

**2.2.7 Protection des eaux - Collecteur Intré-Ché**

Le montant de Fr. 30'000.00 est accepté à l'unanimité

**2.2.8 Protection des eaux - Etude mesure protection Vial**

Le montant de Fr. 25'000.00 est accepté à l'unanimité

**2.2.9 Protection des eaux - Assainissement secteur Le Poyet**

Le montant de Fr. 112'000.00 est accepté à la majorité ( 97 oui, 1 non, 1 abstention)

**2.2.10 Gestion des déchets entente intercommunale - remplacement bennes compacteuses**

Le montant de Fr. 149'319.00 à la charge de la commune est accepté à la majorité ( 97 oui, 1 non, 1 abstention)

Le budget des investissements 2015 est accepté. **M. le Syndic** remercie, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

***Tractanda No 3 - Délégation de compétence concernant les conditions de vente de l'art. 1059 PR***



### 3. Délégation de compétence concernant les conditions de vente de l'art. 1059 PR

M. Le Syndic demande à M. et Mme Buchmann de se sortir de la salle.

M. Le Syndic informe l'assemblée que la commune Le Mouret est propriétaire de l'article 1059 du secteur de Praroman. Cet article se situe à l'entrée de l'entreprise Buchmann SA. En son temps, la commune de Praroman, en date du 26 novembre 1985, avait signé un contrat de bail à loyer commerciaux avec la Croix-Rouge Suisse à l'usage entreposage et vente de vêtements usagés. La Croix-Rouge était autorisée à implanter deux pavillons soit deux baraquements pour l'entreposage, le tri et la vente de vêtements.

L'entreprise Buchmann SA a sollicité la commune afin d'acquérir cette parcelle d'une surface de 1400 m<sup>2</sup>. Buchmann SA revendique son achat dans le but d'augmenter sa disponibilité de terrain autour de son entreprise, notamment lié au parcage des voitures de ses collaborateurs.

Son propriétaire, Joseph Buchmann nous a expliqué que de vieille date il envisageait d'acquérir cette parcelle. Jusqu'à peu, il avait toujours été sensible aux emplois créés par la Croix-Rouge, notamment dans le tri des vêtements, emplois occupés par des citoyens de la commune. Aujourd'hui, le centre de tri est déplacé, un baraquement est encore utilisé pour la vente de vêtements uniquement.

Dans son analyse, le conseil communal a réfléchi au besoin de la commune à garder cette parcelle en propriété. Aucun argument ne le justifie. Au cas où la Croix-Rouge laissait les baraques sur place, la commune devrait les démonter ou les entretenir.

L'argument de M. Buchmann concernant les places de travail est juste. Plusieurs dames citoyennes de notre commune avaient la chance d'avoir un travail dans ces locaux, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le conseil communal constate qu'un ruisseau borde la parcelle et qu'une bonne partie de l'article en question constitue la route d'accès à l'entreprise Buchmann SA, ce qui gênerait fortement d'éventuelles futures constructions sur cette parcelle si la commune décidait un jour de valoriser d'une manière ou d'une autre, cette parcelle.

Le conseil communal pense plutôt que nous devons donner la chance à une entreprise de construction de notre commune d'acquérir cette parcelle, nous avons évoqué les arguments de viabilité et possibilités de s'agrandir.

D'un commun accord, il a été décidé les conditions suivantes :

- Fr. 80.- le m<sup>2</sup> soit 1400 m<sup>2</sup> à Fr. 80.- = Fr. 112'000.-
- Tous les frais de mutations à la charge de l'acquéreur
- Acceptation de la vente soumise à l'assemblée communale du 18 décembre 2014.

M. Patrick Cotting demande en quelle zone se trouve cette parcelle ?

M. Le Syndic répond que la parcelle se trouve en zone mixte avec possibilité de construire des habitations avec des services.

**La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic met au vote la délégation de compétence concernant les conditions de vente de l'art. 1059 PR qui est accepté à l'unanimité.**

***Tractanda No 4 - Information***

---

M. Le Syndic informe l'assemblée qu'une séance d'information sur le plan d'aménagement local est prévue le 22 janvier 2015

M. Le Syndic informe l'assemblée de la situation sur la traversée du Mouret. En séance du 12 décembre avec notre avocat et le service des Ponts et Chaussées, les décisions suivantes ont été prises :

- Les trois surélévations qui dérangent trop vont être refaite dans les plus brefs délais.
- Mandat est donné à un ingénieur pour la rédaction d'un mémo devant permettre à notre avocat de mieux se positionner quand à nos chances d'actionner la justice
- Prochaine séance fixée au 4 février : celle-ci permettra tous en commun d'évaluer nos chances d'aller de l'avant

M. Léon Vonlanthen, se basant sur sa propre expérience, estime que la commune ne touchera pas un centime et propose que la commune investisse dans la réfection de la route.

### ***Tractanda No 5 - Divers***

M. Xavier Cudré-Mauroux se fait une réflexion sur l'avenir des camps de ski de notre cercle scolaire. Il proposerait que ceux-ci se déroule dans le canton de Fribourg et non en dehors du canton.

M. Le Syndic répond que le conseil étudiera la question.

M. Léon Vonlanthen demande à ce que la route des Russilles soit ouverte au plus vite et que l'on enlève au plus vite le panneau impasse. C'est la seule route qui permet de décharger le centre du village. Il est pour la pose de régulateur de trafic, mais pas la pose de chicane. Il se demande pourquoi le conseil a demandé l'avis d'un groupe de citoyen, et ce n'est pas la commission d'urbanisme.

M. Le Syndic répond que la commune a effectivement repris la route au domaine public. Pour rappel, lors de la mise à l'enquête de cette route, il a été exigé des modérateurs de trafics. Le conseil a étudié plusieurs variantes, en prenant soin de veiller au prix. La solution proposée est la pose de bac à fleurs. La route sera ouverte lorsque les modérateurs seront posés.

M. Léon Vonlanthen s'oppose fortement à la pose d'obstacle sur la route. Il est pour une modération de trafic, mais pas par la pose d'éléments sur la route.

M. Benoît Lauper propose que l'on prenne contact avec l'association Fribourg-cœur pour l'achat des défibrillateurs.

M. Léon Vonlanthen demande à ce qu'un passage pour piéton soit marqué à la hauteur de la carrosserie Horner.

M. Daniel Kraft demande où en est le projet Nesslera et ces affluents ?

M. Le Syndic répond que le dossier a été transmis à la confédération. La confédération nous impose que le ruisseau Rio de Zénauva soit en partie un ruisseau à ciel ouvert, mais le conseil y est opposé. Le reste du projet est accepté.

M. Daniel Kraft demande s'il y a la possibilité d'introduire dans un règlement des horaires pour les tondeuses à gazon ?

M. Le Syndic répond que lors d'une prochaine assemblée le règlement de police sera soumis à la population, donc chacun aura loisir de proposer toutes modifications.

M. Claude Von Büren revient sur le carrefour du fond du Stald et il constate que dans chaque localité, les priorités de droite sont marquées au sol. Il demande à ce que la commune intervienne pour que la priorité de droite soit clairement indiquée.

M. Le Syndic remercie M. Von Büren pour sa remarque et précise que ce point sera rediscuté au sein du conseil communal.

Avant de clore cette assemblée, M. le Syndic voudrait, par vos applaudissements vous donner la possibilité de remercier deux personnes clé de notre commune, deux personnes qui totalisent 64 années de travail au service de notre commune, au service de nos citoyens : vous pensez bien sûr aussi à Jeanne Marie et Georges Wicht.

Alors tout simplement je relèverai quatre points importants à nos yeux :

***Votre fidélité envers l'employeur*** : même si les conseillers changent, les syndics se succèdent, c'est une énorme chance pour une commune, mais aussi pour toutes entreprises d'avoir des personnes clé qui restent à leur poste : la formation est là, la connaissance et l'acquis reste.

Merci Jeanne-Marie, merci Georges

***Votre amour du travail réalisé à la perfection*** : Un gros souci de moins pour votre employeur, des citoyens contents

Merci Jeanne-Marie, merci Georges

***Votre ponctualité et votre sérieux*** : Jamais quelqu'un n'a dû attendre sur les services et les engagements de nos deux collaborateurs, sur semaine et si souvent le week-end lors de manifestations

Merci Jeanne-Marie, merci Georges

***Votre gentillesse et votre disponibilité*** : Comme nous, aucun de nos citoyens peuvent enlever à ces mots, leur définition exacte, en plus toujours avec le sourire

Merci Jeanne-Marie, merci Georges

Nous avons eu l'occasion de les remercier et de les fêter, à l'interne.

Comme nous, vous les avez si souvent croisés, soit au centre sportif, sur les routes, au cimetière, à la fontaine de Bonnefontaine, aux alentours de nos bâtiments communaux.

Nous voulions vous donner la possibilité, Chères citoyennes et Chers citoyens, par une salve d'applaudissements, de les remercier pour ces 64 années au service de la collectivité publique et de leur souhaiter une magnifique retraite comblée d'une santé de fer.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** remercie la tenancière pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la

---

mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ces collègues du conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

Les fêtes de fin d'année approchant, permettez-moi au nom de mes collègues de vous offrir nos vœux pour de lumineuses fêtes de fin d'année. Le plus beau cadeau qu'on peut vous souhaiter c'est sans doute une bonne santé au milieu de tous ceux que vous aimez.

Que l'année qui vient vous conserve joyeux et en bonne santé parmi vos familles et vos amis

**M. Le Syndic** lève la séance à 22h30 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié ainsi qu'une soupe de chalet.

Applaudissements

COMMUNE LE MOURET

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Annexes :

N° 1 : convocation à l'assemblée communale

N° 2 : rapport de la commission financière